

ARRETE A45-2020

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR DECISION JUDICIAIRE LE 15 OCTOBRE 2020

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^e partie portant sur la signalisation temporaire

SUR décision judiciaire demandant d'interdire la circulation dans les rues sus mentionnées le 15 octobre 2020 de 17h à 24h (minuit) dans le cadre d'une reconstitution judiciaire

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation dans la rue sus mentionnées à partir de 17h

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 15 octobre 2020, à partir de 17h jusqu'à la fin des opérations de police, la circulation routière sera interdite sur la voie suivante :

- Avenue des deux châteaux dans sa partie comprise entre la rue chevret et le rond-point

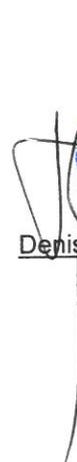
Article 2 : une déviation sera mise en place par l'avenue Charles Péguy dans les deux sens de circulation

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les emplacements réservés à l'affichage municipal ainsi que sur les lieux concernés.

Article 4 : Monsieur le Maire et les commandants de Police de Lagny sur Marne et de Chessy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : le SDIS et le syndicat des transports

Fait à Guermantes, le 8 octobre 2020



Denis MARCHAND